



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE COLLECTIF  
RUE DU MIROIR**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I – 2019 – 197**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au stationnement et aux manœuvres sur la chaussée des engins de chantier de l'entreprise SBTP, CHEMIN DES CHAMPS POLY ZAC DE LA LEVANCHÉE 39570 COURLAOUX,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le stationnement et les manœuvres des engins de chantier nécessaires à la réalisation d'un branchement électrique collectif au n°19 rue du Miroir, **du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 7h30 jusqu'au vendredi 09 août 2019 à 18h (suivant l'avancement du chantier)**, les mesures suivantes sont prescrites :

- La largeur de la chaussée est réduite à une voie et la circulation est alternée par feux tricolores devant le n°19 rue du Miroir.
- La circulation des piétons est interdite et déviée sur le trottoir d'en face
- Le stationnement est interdit sur 4 emplacements face au n°19 rue du Miroir

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise SBTP. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise SBTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 24 juin 2019  
Le Maire, Jean-Louis Millet  
Pour le Maire empêché,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint, Noël Invernizzi

